



# SUPERVISEUR MUAYTHAI



**UF 3 SAVOIR**

**Commission nationale de l'arbitrage**



# SAVOIR

Le superviseur doit avoir une connaissance parfaite du règlement financier et organisationnel de gestion d'une compétition. Il doit connaître également les règlements sportif et technique du Muaythai. Il est le responsable de la surface de rencontre.

Ce stage représente le plus haut niveau de responsabilité dans le cursus de formation des officiels FFKMDA (hors cadre fédéraux) .

A l'issue, le superviseur aura pour tâche lorsqu'il officiera en cette qualité d'être le garant de la bonne application des règlements : dans les disciplines amateurs (tatamis & ring) et les compétitions promotionnelles (championnat ou gala).

Cette formation réside principalement dans la capacité du stagiaire à gérer une aire de combat ou d'assaut sur les plans humain, sportif, technique et administratif.

Le superviseur rendra des comptes directement à la fédération ou à son représentant, au niveau organisationnel, du fonctionnement et des résultats de la compétition.

Selon les compétitions il sera désigné :

- par le conseiller technique de ligue en accord avec le responsable régional d'Arbitrage (compétition régionale)
- Par la fédération (compétition nationale ou gala)



Connaître parfaitement le règlement financier au sujet de l'organisation et la gestion d'une compétition, ainsi que les règlements sportif et technique de toutes les disciplines :

**Assaut sur tatami** : muaythai éducatif et assaut technique  
**Combat sur ring (amateur ou pro)** : muaythai

C'est aussi au-delà de la connaissance, se renseigner régulièrement sur le site fédéral :

Nouveautés, modifications apportées suite aux décisions prises en comité directeur (le site fédéral étant mis à jour régulièrement). Le superviseur peut également contacter la commission nationale des juges et arbitres, la DTN ou le CTL de sa ligue.

---

**SUPERVISEUR**

## Les règlements techniques concernent notamment :

- La dimension des tatamis, notion très importante concernant le respect des espaces de sécurité entre deux surfaces.
- la conformité des rings (cordes hauteur, tension etc.)
- Les catégories de poids et de gants différentes en compétitions amateurs et galas
- En gala notamment le superviseur pourra désigner un officiel pour signer les bandages « PRO » avant la mise de gants dans les vestiaires.
- Le positionnement de la table officielle en tenant compte des coins.
- Les personnes autorisées à la table officielle.

Pour les règlements sportifs : il veillera à avoir avec lui **LES REGLEMENTS FEDERAUX DE LA SAISON EN COURS**



SUPERVISEUR



## Les règlements financiers :

Il s'agira ici pour le superviseur d'être capable de répondre aux questions de son équipe d'officiels concernant les défraiements, la prise en charge et autres modalités financières liées à leur vacation.

A ce titre il pourra aider les officiels dans leurs démarches administratives de saisie de leur note de frais et d'indemnité en application des modalités fédérales mise en place par la commission compétition :

---

**SUPERVISEUR**

## COMPÉTITION FÉDÉRALE

-1 note de frais obligatoirement accompagnée des justificatifs originaux :

Les frais kilométriques sur la base de 0,28 euros le km sont remboursés sur justificatifs **UNIQUEMENT** en cas de covoiturage – les frais kilométriques pour une seule personne par véhicule pourront l'être sur la base du tarif SNCF – 2ème Cl, s'il est prouvé que le déplacement en train était impossible ou trop contraignant.

Les frais Kilométriques ne donneront pas lieu à des remboursements en dessous de 100 km A/R par jour de compétition

.



SUPERVISEUR

## -1 Note d'indemnité :

-Montant des vacations suivants les fonctions exercées :

.Superviseur : **110 euros**

-J/A (JAN, JAR) : **80 euros** en championnat de France

Pour les ligues en compétition régionale cela dépendra de ce qui a été voté dans chaque Ligue.

-Opérateur pesée : **40 euros** (si la pesée est programmée la veille et sur convocation) (cela peut aussi s'appliquer en Gala)

-prise en charge de l'hébergement en chambre double pour les compétitions se déroulant sur plusieurs jours (avec la notion d'éloignement du lieu du domicile)

Il contre signera les feuilles remises sur place sous la mention superviseur afin d'attester la présence de l'officiel et justifier ainsi de la vacation ou fournira une liste de présence pour les feuilles expédiées directement afin que la commission compétition puisse les vérifier et valider les vacations.

## En compétition fédérale

Le superviseur général remplit un tableau récapitulatif toutes les indemnités des juges/arbitres ayant officié sur la compétition. Ce tableau est signé par tous les juges/arbitres présents puis envoyé par mail à la fédération pour être traité dans les meilleurs délais.

En parallèle, les juges/arbitres remplissent individuellement et envoient une note de frais, s'il y a lieu, par courrier, avec les justificatifs originaux. Cette demande de remboursement doit être envoyée impérativement dans les 15 jours suivant la fin de la manifestation sous peine de ne pas être traitée.

Les frais sont remboursés selon le barème défini dans le règlement financier par chèque ou par virement bancaire.

Attention : les frais kilométriques ne sont remboursés qu'en cas d'utilisation d'un véhicule personnel. La photocopie de la carte grise devra être jointe à la note de frais.

Consultez les fiches de frais et d'indemnités en documents annexes.

# Conditions Particulières :

En tout état de cause, si un des officiel présente un cas différent des cas ci-dessus, le responsable de la compétition doit en référer à la DTN et la Commission Nationale d'Arbitrage de la discipline pour une validation d'un remboursement autre que celui prévu par le règlement.

C'est seulement un accord écrit qui fera foi pour le remboursement hors cadre défini par le règlement.



## GALA

Montant des vacations en GALA : 110 euros

Vacation unique superviseur J/A

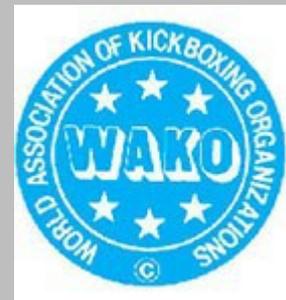
Pour les pesées de gala il est d'usage de ne pas percevoir de vacation supplémentaire (repas ou collation souvent offert à l'issue) même si le règlement prévoit un défraiement de 40€.

Si le superviseur du gala désigné par la commission compétition ne peut lui même effectuer la pesée, il convoquera un officiel JAN de son staff en tenant compte de l'éloignement afin de réduire au mieux les frais.

Des modalités d'hébergement en cas d'éloignement peuvent être discutées directement avec l'organisateur sans aucune intervention fédérale (plus de 3h de route aller retour). Dans le cas ou un organisateur voudrait trop « tirer sur la corde » la fédération pourra intervenir.

---

SUPERVISEUR



Commission nationale de l'arbitrage